

Arrêté n° 2025-176T
Arrêté temporaire
Réglementant la circulation
Sur la RD203 du PR 0 au PR 0+0700 dans les deux sens de circulation
Commune de Neuville-sur-Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5;
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8;
- VU** le Code de la Voirie Routière;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire;
- VU** la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise N°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI;
- VU** le règlement de Voirie départementale adopté par l'Assemblée départementale le 19 janvier 1998;
- VU** l'arrêté N° 25-04 du 21 janvier 2025 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise donnant délégation de signature;
- VU** la demande du Centre Routier Départemental d'Ennery;
- VU** l'avis du Conseil départemental des Yvelines;
- VU** l'avis de la DIRIF;
- VU** l'avis de la mairie de Conflans-Sainte-Honorine;
- VU** l'avis de la mairie d'Eragny;
- VU** l'avis de la mairie de Neuville-sur-Oise;
- CONSIDÉRANT** la demande de travaux des entreprises COCHERY et SIGNATURE pour le compte du Conseil départemental du Val d'Oise;
- CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de la couche de roulement et de reprise du marquage au sol entraînent des restrictions de la circulation, sur la RD203 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRÊTE :

Article 1

À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, du lundi au vendredi, de 21h à 6h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD203 dans les deux sens de circulation, du PR 0 au PR 0+0700 (Neuville-sur-Oise) située hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2

À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, du lundi au vendredi, de 21h à 6h, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant.

Sens Conflans-Sainte-Honorine vers Cergy:

- Prendre la rue de l'Hautil jusqu'à la RN184, prendre la RN184 en direction d'Eragny puis prendre la RD48E en direction de Cergy et récupérer la RD203.

Sens Cergy vers Conflans-Sainte-Honorine:

- Prendre la RD48E jusqu'à la RN184, prendre la RN184 en direction de Conflans-Sainte-Honorine puis prendre la bretelle RD203B1 et récupérer la RD203.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Les entreprises COCHERY (06.03.98.68.79) et SIGNATURE (06.17.53.33.78), devront afficher le présent arrêté au droit de leur chantier avant le début des travaux.

La mise en place du balisage et de la déviation se fera sous la responsabilité et sous le contrôle du Conseil départemental du Val d'Oise - Service Gestion et Entretien des Routes - Centre Routier Départemental d'Ennery (01.34.33.83.70).

Article 6

M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale (DIPN),

est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et pour diffusion à:

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS),

M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le 26/05/2025

**Pour la Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise et par délégation**

Annexe :

Plan de déviation

DIFFUSION:

COCHERY / SIGNATURE

CRD Ennery

Conseil départemental des Yvelines

Mairie de Conflans-Sainte-Honorine

Mairie de Neuville-sur-Oise

Mairie d'Eragny

DIRIF

RAC / SRT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Déviaton sens Cergy /conflans

Barrages de la zone de travaux

Déviaton sens conflans / Neuville